

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle MORGE, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de Chambaron sur Morge

Etaient présents : Thierry MARQUET, Patrice LAFAYE, Blandine PRAT, Sandrine RIVES, Florian BAS, Nicolas STEPHANT, Eliane GIRAL, Christine TOURY, Valérie CHENUT, Philippe GAILLARD, Véronique LAVILLE, Roger GONNET, Daniel LABBE, Olivier BOURGOUGNON, Laurence MARC

Absents excusés avec pouvoir : Jonathan DEYVEAUX-GASSIER (pouvoir à Philippe GAILLARD), Jessica SERVOIR (pouvoir à Eliane GIRAL), Atman TOUBANI (pouvoir à Roger GONNET), Chantal DELBOS (pouvoir à Thierry MARQUET)

Absents : Dominique DUMAS

Secrétaire de séance : Valérie CHENUT

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19

**Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur Philippe GAILLARD, Maire, informe le Conseil de l'ajout d'une délibération par rapport à l'ordre du jour envoyé. Cette délibération concerne l'instauration du quotient familial pour la facturation du service de garderie.**

### **I. FINANCES**

#### **1.1 : Délibération CM2025DL024 : Amendes de Police 2025 : demande de subventions**

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances :

- Informe les membres du Conseil Municipal que la Commune peut solliciter une subvention provenant des Amendes de Police au titre de la sécurité routière pour l'année 2025, d'après les articles L2334-24 et L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Précise que les travaux de sécurité correspondent à :
  - 1- Pontmort, D17, Rue de la Limagne, avant le croisement avec la rue des Lilas : installation d'un panneau de signalisation lumineux pour rappeler la priorité à droite (rue des Lilas) qui n'est pas matérialisée à ce jour.
  - 2- Cellule : Rue Saint Roch, à chaque extrémité du pont, il convient de positionner des panneaux de limitation de tonnages pour les poids lourds afin de freiner la dégradation du pont.
  - 3- Cellule : Allée des sports, entre l'intersection du chemin de la Prade et l'intersection avec l'impasse des Près Longs, il convient de positionner un panneau d'interdiction de s'arrêter et de stationner de chaque côté de la voie afin de ne pas gêner la circulation et la manœuvre des bus qui transitent vers et depuis l'ALSH et le futur groupe scolaire. Il convient également de faire un marquage au sol.
  - 4- La Moutade : Rue de la Prade, afin de réduire la vitesse des usagers de la route dans le virage et de sécuriser la sortie des véhicules des riverains dans la rue, il convient d'installer des balises auto-relevables pour matérialiser le virage et inciter les usagers à respecter la trajectoire de la route. La signalisation au sol sera refaite.
- Fait part de l'estimation du coût du matériel s'élevant à 3 413.28€ HT, l'installation se faisant en régie.
- Précise que la subvention peut participer à hauteur de 30% de l'achat de matériel, soit 1023.98€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour l'année 2025 auprès du Conseil Départemental la subvention provenant des amendes de police relative à la sécurité routière pour l'achat de matériel de sécurité routière s'élevant à un total de 3 413.28€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire le nécessaire pour la constitution du dossier.

### **1.2 : Délibération CM2025DL025 : Nouvelle répartition des indemnités des élus**

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu** la délibération CM2020DL012 en date du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;
- Vu** la délibération CM2023DL073 en date du 04 décembre 2023 relative à l'élection de Monsieur Florian BAS, nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;
- Vu** le procès-verbal d'élection d'un nouvel adjoint en date du 4 décembre 2023
- Vu** les arrêtés AR2023M078, AR2023M079 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation des fonctions aux adjoints au Maire qui annulent et remplacent les arrêtés AR20M022 et AR20M024.
- Vu** la délibération CM2023DL080 attribuant les indemnités suivantes : BAS Florian 17.12%, STEPHANT Nicolas 10.3%
- Considérant** la vacance du poste de 4<sup>ème</sup> adjointe au maire dont la démission a été acceptée par Madame La Préfète à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par courrier reçu en mairie le 26 décembre 2024.
- Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Fait part** que les fonctions de la 4<sup>ème</sup> adjointe, affaires scolaires, seront prises en charge par Monsieur le Maire
- Informe** que l'indemnité de l'adjointe démissionnaire ne sera pas ventilée sur les autres adjoints ou conseillers
- Précise** que les indemnités mentionnées dans le tableau ci-dessous, sont comprises dans l'enveloppe globale communale allouée aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE** la nouvelle ventilation des indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

**POPULATION 1773 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : 51.60 % indemnité (maximale) du maire + 118.8 % total des indemnités (maximales) des 5 adjoints ayant délégation = **160.6 %**

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice maximum)
GAILLARD Philippe	51.60 %
Total =	51.60 %

#### B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice maximum)
1er adjoint : MARQUET Thierry	16.72 %
2 e adjoint : GIRAL Eliane	16.72 %
3 <sup>e</sup> adjoint : BAS Florian	16.72 %
4 <sup>e</sup> adjoint : LAFAYE Patrice	16.72 %
5 <sup>e</sup> adjoint : DELBOS Chantal	16.72 %
Total =	83.6 %

Enveloppe globale : 135.2 %

#### C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut maximum (L 2123-24-1- II)

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice maximum)
LABBE Daniel	5.15 %
STEPHANT Nicolas (Communication et urbanisme)	10.25 %
Total =	15.40 %

**Total général : 150.6%**

#### **1.3 CM2025DL026 : Demande d'attribution Fonds de concours Riom Limagne et Volcans : voirie 2025**

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances :

-Rappelle à l'assemblée que dans le cadre du pacte financier et fiscal de Riom Limagne et Volcans, un fonds de concours est attribué aux communes par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour des projets d'investissements dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier.

-Fait part qu'une aide financière peut-être demandée dans ce cadre à Riom Limagne et Volcans pour la réfection de voirie sur les sites :

- Création d'un avaloir rue du Verger à SAULNAT
- Carrefour rue des Lilas et Ecureuil à PONTMORT
- Caniveaux rue du Clos Bonnet à LA MOUTADE
- Réfection de l'enrobé et du mur du Tennis Club à CELLULE
- Réfection de l'enrobé rue des sources à SAULNAT

-Indique que le montant du coût total du projet s'élève à 38 177.50 € HT.

-Fait part que le plan de financement de cette opération est le suivant :

Opérations	Montants HT
Création d'un avaloir rue du Verger à Saulnat Carrefour rue des lilas et Ecureuils à Pontmort Caniveaux rue du clos bonnet à La Moutade	11 585.00 €
Réfection de l'enrobé et du mur du tennis Club à Cellule	12 682.50 €
Réfection de l'enrobé rue des sources à Saulnat	13 910.00 €
TOTAL HT	38 177.50 €
TVA	7 635.50 €
TOTAL TTC	45 813.00 €

FINANCEMENT	
FDC RLV	19 088.00 €
Autofinancement	23 725.00 €
TOTAL TTC	45 813.00 €

- Propose de solliciter le fonds de concours pour la réfection de voirie sur les sites :

- Création d'un avaloir rue du Verger à SAULNAT
- Carrefour rue des Lilas et Ecureuil à PONTMORT
- Caniveaux rue du Clos Bonnet à LA MOUTADE
- Réfection de l'enrobé et du mur du Tennis Club à CELLULE
- Réfection de l'enrobé rue des sources à SAULNAT

à Riom Limagne et Volcans, pour un montant total de 19 088.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**SOLLICITE** auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans un fonds de concours pour la réfection de voirie sur les sites :

- Création d'un avaloir rue du Verger à SAULNAT
- Carrefour rue des Lilas et Ecureuil à PONTMORT
- Caniveaux rue du Clos Bonnet à LA MOUTADE
- Réfection de l'enrobé et du mur du Tennis Club à CELLULE
- Réfection de l'enrobé rue des sources à SAULNAT

à Riom Limagne et Volcans, pour un montant total de 19 088.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

#### **1.4 CM2025DL027 : Demande d'attribution Fonds de concours Riom Limagne et volcans : Bâtiment et appartement.**

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances :

-Rappelle à l'assemblée que dans le cadre du pacte financier et fiscal de Riom Limagne et Volcans, un fonds de concours est attribué aux communes par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour des projets d'investissements dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire foncier.

-Fait part qu'une aide financière peut-être demandée dans ce cadre à Riom Limagne et Volcans pour la réfection de bâtiments sur les sites :

- aménagement de boxs du bâtiment anciennement TARDIF à PONTMORT
- réfection de l'appartement place de la résistance à CELLULE

-Indique que le montant du coût total du projet s'élève à 41 536.50 € HT.

-Fait part que le plan de financement de cette opération est le suivant :

Opérations	Montants HT
Installation électrique CELLULE	825.55 €
Réfection appartement CELLULE	10 706.14 €
Aménagement de boxs PONTMORT	20 120.19 €
Aménagement locaux PONTMORT	3 024.62 €
Portes et fenêtre PONTMORT	6 860.00 €
Total HT	41 536.50 €
TVA	8 307.30 €
Total TTC	49 843.80 €

Financement	
FDC RLV	20 768.00 €
autofinancement	29 075.80 €
Total TTC	49 843.80 €

- Propose de solliciter le fonds de concours pour :

- aménagement de boxs du bâtiment anciennement TARDIF à PONTMORT
- réfection de l'appartement place de la résistance à CELLULE

à Riom Limagne et Volcans, pour un montant total de 41 536.50 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**-SOLLICITE** auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans un fonds de concours d'un montant total de 20 768 € pour :

- l'aménagement de boxs du bâtiment anciennement TARDIF à PONTMORT
- la réfection de l'appartement place de la résistance à CELLULE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires.

### 1.5 CM2025DL028 : Décision modificative

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2025 sont insuffisants
- Propose de modifier comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : Opérations financières		<b>390 000</b>		<b>390 000</b>
Emprunts en euros			1641(16)	390 000
Emprunts en euros	1641(16)	390 000		
<b>TOTAUX EGAUX-INVESTISSEMENT</b>		<b>390 000</b>		<b>390 000</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

## II. AFFAIRES GENERALES

### 2.1 : CM2025DL029 : Convention d'entretien réseau d'eaux pluviales

Monsieur Daniel LABBE, conseiller Municipal :

- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2021DL042 en date du 26 octobre 2021 la commune a accepté la proposition de service de la SEMERAP pour un montant annuel de 3640.00 € HT La convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans.
- Informe que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de définir une nouvelle convention définissant l'entretien des grilles-avaloirs (376 unités) du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP.
- Donne connaissance à l'assemblée de la proposition de service de la SEMERAP pour un montant de 4 750.00 € HT révisable et payable semestriellement.
- Précise que la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de service de la SEMERAP pour un montant annuel de 4 750.00 € HT révisable pour 376 grilles-avaloirs. La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

### 2.2 : CM2025DL030 : Modification des délégués de la commission communale d'appels d'offres

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal que selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission doit être composée, pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le maire, de 3 conseillers municipaux élus et de leurs suppléants.
- Rappelle que la liste actuelle est composée comme titulaires de Patrice LAFAYE, Alain ROCHE, Thierry MARQUET avec comme suppléants, GIRAL Eliane, ERARD Marie-Christine, DELBOS Chantal.
- Rappelle que Alain ROCHE et Marie-Christine ERARD ont respectivement démissionné de leurs fonctions au Conseil Municipal le 23 décembre 2023 et le 26 décembre 2024
- Présente une nouvelle liste composée des membres suivants : Patrice LAFAYE, Thierry MARQUET et Florian BAS avec comme suppléants Eliane GIRAL, Chantal DELBOS et Nicolas STEPHANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants de la commission d'appels d'offres Philippe GAILLARD Maire, comme titulaires Patrice LAFAYE, Thierry MARQUET et Florian BAS, comme suppléants Eliane GIRAL, Chantal DELBOS et Nicolas STEPHANT.

### 2.3 : CM2025DL031 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques règlementaires

Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint urbanisme :

-Rappelle que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

-Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques règlementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

-Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

-Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques règlementaires qui pour la commune de Chambaron sur Morge s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2026	4000 €
Période 2 (annuelle) : 2027	4000 €
Période 3 (annuelle) : 2028	4000 €

-Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

-Considérant que la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

-Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

-Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

-Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,

- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

#### 2.4 : CM2025DL032 : Adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels

Monsieur Nicolas STEPHANT, conseiller municipal :

-Rappelle que l'article L2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

-Fait part de la proposition de convention pour un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels de matériel avec la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

-Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

-Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels afin d'optimiser les procédures de consultation,

-Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

-Considérant la proposition de groupement de commandes entre les communes de Chappes, Ennezat, Entraigues, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Martres d'Artière, Saint-Laure, Surat, Varennes-sur-Morge, Riom, Chambaron sur Morge, Enval, Ménérol, Mozac, Saint-Bonnet-près-Riom, Châtel-Guyon, Pulvérières, Sayat, Volvic, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

-Considérant que la consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour 2 périodes d'un an, et décomposée comme suit :

- Lot n°1 : postes de travail neufs,

- Lot n°2 : logiciels,

- Lot n°3 : matériels infrastructure neufs,

- Lot n°4 : postes de travail et matériels infrastructure reconditionnés,

-Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

-Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tels que définie dans la convention de groupement,

-Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer le paiement, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

-Considérant que le choix des attributaires de l'accord-cadre sera réalisé par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, et celui des marchés subséquents sera effectué par le représentant du coordonnateur, après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,

-Considérant que le groupement prendra fin au terme à l'expiration de l'accord-cadre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,

- **ACCEPTÉ** que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **ACCEPTÉ** que la Commission d'attribution de l'accord-cadre soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, et que l'attribution des marchés subséquents soit effectuée par le représentant du coordonnateur après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents, ainsi que tous les documents inhérents à ces procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

### III. TRAVAUX

#### **3.1 : CM2025DL033 : Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire**

Monsieur Florian BAS, Adjoint aux travaux :

- Rappelle à l'assemblée que par délibération CM2024DL029 en date du 08 avril 2024, le conseil a approuvé le principe de la construction d'un groupe scolaire.
- Fait part que, à la suite d'un appel d'offre, la commission d'appel d'offre communale s'est réunie afin de choisir le maître d'œuvre en charge de la construction de ce projet.
- Informe qu'après une évaluation des offres, la commission propose de retenir le cabinet d'architecte MORPHO, 5 rue des Volcans, 63140 Chatel-Guyon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 18 voix pour et 1 abstention (M. Daniel LABBE) :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'offre
- **DECIDE** d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire au Cabinet Morpho
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Daniel LABBE, conseiller municipal explique sa décision en précisant que le choix de la réalisation du futur groupe scolaire, au vu des montants engagés, devrait être réalisé sur le prochain mandat et non pas sur le mandat actuel.

### IV. PERSONNEL COMMUNAL

#### **4.1 : CM2025DL034 : Création d'un poste de rédacteur, secrétaire générale de mairie catégorie B**

Monsieur Le Maire :

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L-2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la requalification du métier de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, qui précise que dans une commune de moins de 3500 habitants le Maire doit nommer un secrétaire général de mairie, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel avant le 31 décembre 2027 ;

Monsieur le Maire:

- Propose l'ouverture d'un poste de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B, à temps complet. Pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité et des missions confiées, le poste sera ouvert aux grades d'adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, de rédacteur, de rédacteur principal 2ème classe et de rédacteur principal 1ère classe.

- Propose au Conseil Municipal de créer le poste à compter du 7 juillet 2025

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire titulaire.

-Demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

-Indique que traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent contractuel recruté.

L'agent contractuel recruté percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

-Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé aux opérations d'usage, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et suivant les conditions de recrutement précédemment décrites.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire les démarches administratives nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Tableau des effectifs

Emploi permanent	Heures
Adjoint administratif principal de 2ième classe	35
Adjoint administratif	35

Adjoint technique	12.94
Adjoint technique	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	28.35
Adjoint technique principal de 1ère classe	20
Adjoint technique	30

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	35
--	----

Éducateur des activités physiques et sportives	33.37
Opérateur principal des APS	35

Emplois non permanents	Heures
Adjoint d'animation	35
Conseillère numérique	35

#### **4.2 : CM2025DL035 : Création postes non permanents d'adjoints techniques**

Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que par différentes délibérations des postes ont été ouverts sur la commune.
- Rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Expose

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 31,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

- Fait part que du fait de la modification du RPI l'encadrement des enfants ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

- Informe qu'au mois d'octobre un tuilage est prévu entre un agent partant en retraite et son remplaçant.

- Propose au Conseil Municipal, en raison des tâches à effectuer, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

- Propose au Conseil Municipal, en raison des tâches à effectuer, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

- Précise que les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de 366.

- Propose de valider la création présentée à compter du 1er juin 2025.

- Propose de valider la création présentée à compter du 1er septembre 2025.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création d'un emploi non permanent à temps non complet, 35 h, catégorie C Indice majoré 366 pour assurer les fonctions d'adjoint technique au 1 juin 2025 pour une durée de 7 mois.

- **ACCEPTÉ** la création d'un emploi non permanent à temps non complet, 35 h, catégorie C Indice majoré 366 pour assurer les fonctions d'adjoint technique au 1 septembre 2025 pour une durée de 4 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

#### **4.3 : CM2025DL036 Formation nacelle agents techniques**

Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint en charge du personnel :

- Rappelle que le droit à la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale.

-Précise que celle-ci doit favoriser le développement des compétences et l'adaptation aux changements des techniques et à l'évolution des aspirations professionnelles des agents.

- Fait part à l'assemblée que pour réaliser divers travaux sur de la commune certaines formations sont indispensables et obligatoires.

-Informe que la commune souhaite organiser une formation « nacelle » mutualisée destinée aux agents techniques afin de leur permettre d'utiliser en toute sécurité les nacelles élévatrices.

Cette formation comprend les modules suivants :

- connaissance des normes de sécurité, des réglementations et des procédures d'utilisation
- manipulation des nacelles et vérification avant utilisation.

-Donne connaissance du coût de la formation :

- Offre de l'organisme professionnel en charge de la formation : 800 € TTC
- Location d'une nacelle : 117.44 € TTC

-Précise que cette formation est prévue pour 8 stagiaires et que le montant total de la formation est de 917.44 €.

-Indique que la Commune de Chambaron sur Morge paiera en totalité la formation et demandera le remboursement aux autres communes participantes au prorata du nombres d'agents présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE** l'organisation de cette formation mutualisée
- ACCEPTTE** le coût de cette formation et son mode de règlement.
- AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires

## **V. AFFAIRES SCOLAIRES**

En préambule à la présentation des délibérations concernant les affaires scolaires, Monsieur Philippe GAILLARD, Maire, informe le conseil des modifications de l'organisation de la prochaine rentrée en raison de la mise en place du nouveau RPI Chambaron-sur-Morge/Le Cheix-sur-Morge

### **Horaires des écoles :**

*Marius Pourtier (Cellule) : 8H30 à 11h30 et 13H30 à 16H30*

*St Exupéry (La Moutade) : 8h40 à 11h40 et 13h20 à 16h20*

*Le Cheix sur Morge : 8H50 à 12h20 et 14h10 à 16h40*

### **Transport scolaire : (ligne scolaire 28)**

*Un bus géré par RLV et son prestataire Kéolis transportera matin et soir vos enfants en respectant le circuit suivant :*

#### **Parcours le Matin :**

*La Moutade : 7h55*

*Le Cheix sur Morge : 8h01*

*Pontmort\* : 8h06*

*Saulnat :8h13*

*Cellule : 8h20*

*La Moutade : 8h30*

*Le Cheix sur Morge : 8h40*

*\*Arrêt place des acacias*

#### **Parcours le Soir :**

*La Moutade : 16h20*

*Cellule : 16h30*

*Le Cheix sur Morge : 16h40*

*La Moutade : 16h47*

*Pontmort : 16h55*

*Cellule : 17h00*

*Saulnat :17h08*

*Pour leurs démarches d'inscription, les familles sont invitées à contacter les services de RLV Mobilité,*

Personnel communal dans le bus scolaire :

Le matin : Isabelle CHIOCCHETTI

Le soir : Nadège ESPINASSE

**Garderies** : Le tarif est fixé à 2 euros par plage. Ce tarif étant 2 fois plus élevé que ce que les familles payaient à la garderie de Davayat, la commune souhaite instaurer le quotient familial dès la rentrée de septembre 2025 pour les écoles de Chambaron sur Morge.

Les 3 sites auront leur garderie dans l'école, les horaires sont mutualisés et adaptés au léger décalage des rentrées et sorties de classes (voir ci-dessus). Pour plus de souplesse, vous pourrez mettre vos enfants à votre choix dans l'une des 3 garderies mais ce choix sera définitif pour toute l'année scolaire.

La nouvelle garderie du matin à l'école Marius Pourtier sera assurée par Emilie RABOISSON qui assurera également le rôle d'ATSEM dans la classe de Christelle pour les grandes sections

Horaires :     - Ecole M.Pourtier - Cellule : 7h15- 8h20 et 16h30-18h30  
                   - Ecole St Exupéry - La Moutade : 7h15- 8h30 et 16h20 - 18h30.  
                   - Ecole le Cheix sur Morge : 7h15 - 8h40 et 16h40 - 18h30

**Cantine** : Le tarif est fixé à 4.40 € le repas : pas d'augmentation pour la prochaine rentrée  
 Pour les écoles de Chambaron sur Morge la restauration scolaire se situe dans les locaux de l'ALSH.  
 Un transport pris en charge par la commune desservira les 2 écoles. Pour l'école du Cheix sur Morge la cantine est située dans l'école.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : GARDERIE-CANTINE.

La commune de Chambaron sur Morge a mis en place un système de réservation en ligne, sur la plateforme Cart' Plus.

Sont concernés par ce système de réservation en ligne, tous les élèves, sauf les élèves scolarisés au Cheix sur Morge et résidents au Cheix sur Morge.

**Intervention Mathieu Bouquet. Educateur sportif :**

Mathieu interviendra sur les 3 écoles du RPI.

**5.1 : CM2025DL037 : Convention restauration scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire :

- Rappelle que par la délibération CM2020DL040 en date du 28 juillet 2020, il a été décidé de retenir la SARL « Le Gourmet Fiolant » comme prestataire pour la fourniture des repas des cantines scolaires de Chambaron/Morge.

-Informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention de fourniture de repas, proposée par le prestataire de restauration scolaire, pour l'année scolaire 2025/2026.

-Précise que les conditions du marché pour l'année scolaire à venir sont maintenues mais que les tarifs des repas sont modifiés comme suit (voir la convention annexée).

-Donne connaissance du prix des repas fixé par le prestataire comme suit :

- Repas enfant 5 composants avec pain : 3.99 € prix unitaire HT, soit 4.21 € TTC
- Repas adulte 5 composants avec pain : 5.30 € prix unitaire HT, soit 5.59 € TTC

-Fait part que le prix du repas facturé aux familles reste inchangé, à savoir : 4.40 € par maternelle et primaire, comprenant une participation pour le service du repas, et 5.56 € par adulte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de fourniture de repas livrés pour l'année 2025/2026 telle qu'annexée à la délibération
- **ACCEPTE** le maintien du prix du repas de la cantine à 4.40 € par maternelle, primaire et à 5.56 € par adulte pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **5.2 : CM2025DL038 : Participation Sainte Philomène 2024**

Monsieur le Maire :

-Rappelle que par délibération CM2020DL034, l'Assemblée a approuvé la participation à compter de l'année 2020, aux frais de scolarité des élèves de primaire et de maternelle scolarisés à l'école Sainte Philomène et domiciliés sur le territoire communal.

-Rappelle également que, de manière inchangée depuis la délibération CM05DL043 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, l'éducateur sportif est mis à disposition à titre onéreux pour les enfants non communaux auprès de l'école privée Sainte Philomène.

-Rappelle enfin que depuis la rentrée 2018, les navettes de sorties scolaires sont à la charge de la commune et sont facturées à l'OGEC pour les élèves extérieurs.

-Fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des frais scolaires de l'année 2024 concernant les enfants scolarisés à l'école Sainte Philomène et domiciliés sur la commune.

-Informe du montant des divers coûts pour cette même année scolaire à savoir :

- Le coût par élève de l'école publique est de 665.27 € du CP au CM2 soit pour 18 élèves 11 974.86 €
- Le coût par élève de l'école publique est de 1 094.18 € en maternelle soit pour 12 élèves 13 130.16 €
- Le coût des sorties scolaires s'élève à 171.55 €
- La mise à disposition de l'éducateur sportif à titre onéreux pour les 16 enfants hors commune est de 1 210.88 €

- Propose de fixer la participation pour les frais scolaires à **23 722.59 €** correspondant au coût des élèves domiciliés sur Chambaron/Morge, déduit du coût de l'éducateur sportif et des sorties scolaires pour les élèves extérieurs à la commune.

-Fait part d'un trop versé de 3 769.37 € par la commune au bénéfice de l'OGEC sur les coûts 2023.

- Précise que la participation 2024 s'élève à **19 953.22 €** et sera versée en 2 échéances comme proposée ci-dessous :

- **11 000 € au mois de juillet 2025**
- **8 953.22 € au mois de janvier 2026**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser à l'OGEC Sainte Philomène une participation de **19 953.22 €** pour les élèves de maternelle et de primaire de Chambaron/Morge pour l'année 2024
- **ACCEPTE** l'échéancier de versement comme mentionné précédemment.

### **5.3 : CM2025DL039 : Subvention exceptionnelle voyage scolaire de l'école de Davayat**

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal qu'un voyage scolaire a été organisé à La Bourboule les 24 et 25 mars 2025 pour les élèves de Moyenne Section, Grande Section, CP et CE1 de l'école de Davayat
- Présente le budget transmis par les enseignants à la mairie :

	DEBIT	CREDIT
Transports : Transport Delaye Aller : Davayat / La Bourboule La Bourboule / Chapdes Beaufort / Davayat	820	0
Hébergement : Classe de CP (2J / 1 nuit) Classe de MS-GS (2 J / 1 nuit) 50 € x 49 pers	2450	
Visite Fermette de la Marinette 15€ x 42 efts (accompagnateurs gratuits)	630	
Visite ferme Achat Saint-Nectaires (dégustation) 24 x2	48	
Subventions Com com CSM 5 € x 42 efts x 1 nuitée		210
Subventions par les mairies 10 euros par eft Davayat (230) et Cellule (190)		420
Participation des parents d'élève 30 euros/ enfant x 42 =		1260
Participation APE Cellule-Davayat		2058
<b>TOTAL :</b>	<b>3948</b>	<b>3948</b>

- Précise que la mairie a proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 € par enfant de la commune participant au voyage afin de collaborer au financement de cette sortie scolaire.
- Informe le Conseil que le coût total pour la commune est de 190 € pour 19 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une participation exceptionnelle de 190.00 € pour le financement du voyage scolaire de l'école de Davayat des 24 et 25 mars 2025.

### **5.4 : CM2025DL040 : Renouvellement convention relative aux modalités de paiement des navettes piscine – RPI La Moutade-Le Cheix**

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil municipal que les enfants du RPI La Moutade/Le Cheix sur Morge vont chaque année à la piscine Béatrice Hess de Riom.

- Rappelle que par la délibération CM2019DL002 en date du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a accepté la convention relative aux modalités de paiement des navettes piscine entre les communes du RPI la Moutade/ Le Cheix sur Morge
  - Donne connaissance du renouvellement de la convention relative aux modalités de paiement des navettes entre les communes du RPI La Moutade/ Le Cheix sur Morge pour l'année scolaire 2024/2025
  - Propose d'accepter la convention telle qu'annexée.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention relative aux modalités de paiement des navettes piscine entre les communes du RPI la Moutade/ Le Cheix sur Morge
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires

## **CONVENTION**

**Préambule :** Comme chaque année, les élèves du RPI LE CHEIX SUR MORGE / CHAMBARON SUR MORGE se sont rendus à la piscine Béatrice Hess à RIOM pour 8 séances au cours de l'année scolaire 2024/2025. Le coût du transport est à la charge des communes du RPI.

Entre :

**La commune de LE CHEIX SUR MORGE** représentée par son Maire Bertrand BIGAY, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2025,

Et

**La commune de CHAMBARON SUR MORGE** représentée par son Maire Philippe GAILLARD, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de règlement des navettes de transport pour la piscine de RIOM pour les élèves scolarisés à l'école du CHEIX SUR MORGE.

### **Article 2 : période et coût du transport**

Durant l'année scolaire 2024/2025, les enfants de l'école du CHEIX SUR MORGE se sont rendus à la piscine sur 8 créneaux du 3 février au 13 avril 2025.

Le prix de la navette est de 185.00 € HT (la TVA applicable est de 10%), soit 203.50 € TTC pour 2 autocars (70 élèves).

### **Article 3 : modalités de paiement**

Le transporteur DELAYE fait parvenir en fin de chaque mois, les factures à la mairie du CHEIX SUR MORGE qui les acquittera en totalité pour l'ensemble des élèves du RPI. Une fois toutes les factures acquittées, la mairie du CHEIX SUR MORGE émettra un titre de recettes destiné à la mairie CHAMBARON SUR MORGE. Le calcul se fera au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, soit 30 pour LE CHEIX SUR MORGE et 40 pour CHAMBARON SUR MORGE.

**Article 4 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

**5.5 : CM2025DL041 : Instauration du quotient familial pour la garderie**

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des services périscolaires proposés aux familles sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, conformément au code de l'éducation et au décret N° 2006-756 du 29 juin 2006.
- Rappelle que par délibération CM2022DL041 en date du 27 juin 2022, le tarif de la plage de garderie a été fixé à 2 €.
- Informe que pour la prochaine rentrée scolaire, la commission affaires scolaires souhaite moduler les tarifs de la garderie en fonction des revenus des ménages et instaurer ainsi une équité sociale.
- Propose de mettre en application dès le mois de septembre 2025 la grille des tranches et tarifs suivants :

Tranches	Quotient familial	Tarifs de la garderie
1	0 à 500	0.50 €
2	501 à 750	1.00 €
3	751 à 1000	1.50 €
4	1001 A 1500	1.75 €
5	>1500	2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la garderie périscolaire telle que détaillée ci-dessus
- **DECIDE** de son application à compter du lundi 1er septembre 2025

**VI. URBANISME / FONCIER****6.1 : CM2025DL042 : Dénomination de deux voies communales à Cellule**

Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint urbanisme :

- Rappelle à l'assemblée que même si aucune disposition réglementaire n'impose aux communes de procéder à la dénomination des voies (à l'exception des communes de plus de 2000 habitants), l'adressage des communes relève de la responsabilité du Maire.
- Rappelle l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». La dénomination et l'adressage sont des éléments permettant la commodité du passage dans les rues.
- Fait part qu'il est utile de nommer la voie nouvelle où est construit l'ALSH et où se trouvera également le futur groupe scolaire ;
- Informe que :

- le nom d'usage « Allée des sports » utilisé pour désigner le chemin de Cellule à Pontmort, concerne uniquement la portion de chemin qui longe la Morge entre le pont Saint Roch et le pont Fayon ;
- le lieu-dit des terrains sur lesquels se situent l'ALSH et le futur groupe scolaire porte le nom des « Près Longs »

-Propose, afin de permettre une meilleure localisation :

- de nommer officiellement l'ensemble du chemin de Cellule à Pontmort : « Allée des sports »
- de nommer officiellement la nouvelle voie de l'ALSH et du futur groupe scolaire : « Impasse des Près Longs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé aux opérations d'usage, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

- de nommer officiellement le chemin de Cellule à Pontmort : « Allée des sports »
- de nommer officiellement la nouvelle voie de l'ALSH et du futur groupe scolaire : « Impasse des Près Longs ».

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **6.2 : CM2025DL043 : Achat de portion de parcelle 068 YE 162**

Monsieur Florian BAS, adjoint aux travaux :

-Rappelle que par délibération CM2024DL039 en date du 27 mai 2024, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de 520 m<sup>2</sup> de la parcelle 068 YE 162, sise à Cellule.

-Informe que Monsieur Vincent ALEXANDRE, agriculteur et propriétaire de cette parcelle, propose de céder cette portion de terrain à la commune pour un montant de 1500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la portion de 520 m<sup>2</sup> de la parcelle 068 YE 162 pour la somme de 1500 € à Monsieur Vincent ALEXANDRE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

### **6.3 :CM2025DL044 : Dénomination d'un bâtiment communal : Tennis de Cellule**

Monsieur Le Maire :

-Expose à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

-Fait part que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

-Rappelle que Monsieur Pierre CHAPUT, ancien combattant d'Algérie, ancien Maire de la Commune de Cellule (2005-2014) et ancien Président-Fondateur du Tennis Club de Cellule est décédé en mars 2025.

-Propose, considérant l'immense investissement de Monsieur Pierre CHAPUT dans la vie collective, sportive et associative de la ville, et afin de porter hommage à une figure marquante de l'histoire de la ville, de renommer le complexe tennistique situé Allée des sports, Cellule, 63200 Chambaron sur Morge : « Complexe de Tennis Pierre CHAPUT ».

Le complexe comprend : les cours de tennis, les terrains d'entraînement et le club house.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**DECIDE** de renommer l'ensemble des installations des tennis situé Allée des sports, Cellule, 63200 Chambaron sur Morge : « **Complexe de Tennis Pierre CHAPUT** ».

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Daniel LABBE, conseiller municipal, fait part de son mécontentement quant à l'entretien des 4 bourgs. Informe que pendant plusieurs jours, un seul employé communal assurait ce travail. Il propose, de mettre en place un renfort des services techniques en embauchant une personne supplémentaire sur 3 à 4 mois. Ou pourquoi pas une intervention des élus ?

Monsieur Philippe GAILLARD, maire, note cette remarque et évoque la possibilité de d'instaurer un poste de garde-champêtre

- Madame Christine TOURY, conseillère municipale, fait le point sur l'aménagement du terrain du lotissement du clos de Bellevue : à la suite du retour des résidents, le banc aux abords du tilleul est maintenu, mais sera désolidarisé. Madame TOURY demande que ce même terrain soit tondu.

Prochaines dates à retenir :

- ✓ Eliane GIRAL : cérémonies du 13 juillet
- ✓ Philippe GAILLARD : 14 juillet passage du Tour de France et 21 juillet festival de Gannat à Cellule
- ✓ Prochaine distribution du bulletin municipal
- ✓
- ✓ Brocante/Fête à l'échalotte les 26 et 27 juillet 2025

**Prochain Conseil Municipal : le 27 octobre 2025**

***La séance est levée à 22h00***

Le Maire,  
Philippe GAILLARD



La secrétaire de séance  
Valérie CHENUT